

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**PORTANT INSTAURATION D'UN CEDEZ LE PASSAGE SUR LA RD120 ROUTE DU CHEF-LIEU
AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE DE LA PLAINE ET CHEMIN DES CLOS**

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu les pouvoirs de Police du Maire en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'instaurer un « cédez le passage » sur la RD120 Route du Chef-Lieu, aux intersections de la route de la Plaine et du Chemin des Clos, dans le but d'améliorer la sécurité.

ARTICLE 2 :

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, le régime de priorité aux carrefours mentionnés à l'article 1 sera instauré comme suit :

La route de la Plaine et le Chemin des Clos demeurent prioritaires, un régime de priorité de type « cédez le passage » sera positionné sur la Route du Chef-Lieu au droit de chaque intersection.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire horizontale et verticale sera mise en place à chaque intersection par les services techniques de la commune :

- Panneaux B1 « Cédez le passage »
- Marquage au sol

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant – commandant de communauté de brigades d’Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d’Annemasse- Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux des Rocailles-Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Fillinges,
- au service de Prévention et de Sécurité de la Commune de Fillinges.

Fait à Fillinges, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Bruno Forel



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

- 7 JAN. 2025

Mis en ligne : - 7 JAN. 2025